



# ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2024 IDF

## Avis de QVLB

L'enquête publique porte sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France. Elle se déroule du lundi 26 février 2024 à 8h30 jusqu'au mercredi 10 avril 2024 à 17h,

L'association Qualité de Vie de La Borde est une association loi de 1901 créée en 1992 et agréée association locale d'usagers au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme. Arrêté N° 09-142/DDD du 28/10/2009.

### COMMENTAIRES GENERAUX

Ce projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA), comme le précédent, est un document purement techno-écolo-bobo fait d'un ensemble de mesurette qui n'auront pas d'efficacité réelle pour réduire les pollutions, mais ne serviront qu'à satisfaire quelques instances politico-administratives. Même l'autorité environnementale émet de réels doutes quant à l'efficacité de ce PPA.

Comme le projet de SDRIF-E, ce PPA concerne principalement la Métropole du Grand Paris (MGP) et ignore les problématiques induites pour les habitants de la Grande Couronne (GC) (voir Avis de QVLB /CADEB sur le SDRIF-E en annexe). Que ce soit le SDRIF-E ou ce projet de PPA tout est pour le bénéfice de la MGP mais au détriment de la GC comme démontré dans l'avis de QVLB sur le SDRIF-E.

Plus généralement, notre association a répondu à l'enquête publique récente sur le SDRIF-E 2040 et propose que vous preniez en considération son contenu pour l'amélioration à apporter dans le cadre de la protection de l'atmosphère.

### COMMENTAIRES PARTICULIERS

Le trafic routier et le chauffage individuel au bois sont les principales sources de pollution sur lesquelles comptent agir le PPA.

### *Qualité de vie de la Borde*

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998 (en cours de renouvellement)

Association locale d'usagers au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme. Arrêté N° 09-142/DDD du 28/10/2009

- Siège social : 3 avenue Molière 78360 Montesson
- Courriel : [qvlb@qvlb-montesson.fr](mailto:qvlb@qvlb-montesson.fr)
- Site internet : [www.qvlb-montesson.fr](http://www.qvlb-montesson.fr)
- Tél : 01 39 13 07 11
- Page : 1/3

**Secteur Résidentiel et Tertiaire** : comme indiqué « *Le secteur résidentiel est le premier émetteur de particules fines sur la région (35 % des émissions de PM10 et 54 % des émissions de PM2,5) ... Elles sont liées en majorité au chauffage au bois et aux flambées d'agrément (86%) alors que ce mode de chauffage ne représente que 6 % de l'énergie consommée pour le chauffage.* »

Encourager le chauffage au bois en taxant les autres énergies est une aberration car sa pollution induite est du même niveau que le lignite. Compter sur l'utilisation hypothétique d'un guide de bonne conduite pour diminuer cette pollution est stupéfiant et non crédible quant à l'atteinte des objectifs. Il convient de rappeler que le bois ne peut pas être considéré comme une énergie renouvelable quand il est utilisé comme moyen de chauffage. En termes d'émission de CO<sub>2</sub> le bilan est catastrophique.

Le PPA doit donc impérativement déconseiller l'utilisation du chauffage au bois comme il le fait pour les énergies fossiles.

**Pour le secteur transport routier** : la baisse significative de la pollution du transport routier est due aux progrès fait sur les véhicules automobiles. Actuellement, la principale pollution est due aux particules fines sans différence notable entre les véhicules à essence et les électriques.

La création de ZFE, applicable en 2025, soutenue par le PPA comme solution pour réduire la pollution est loin d'être crédible dans ce contexte. Cette mesure est totalement discriminatoire en particulier vis-à-vis des habitants de la grande couronne qui travaillent dans la MGP. Ils n'ont pas d'autre choix que la voiture en raison du maillage insuffisant des transports en commun dans la petite couronne. Proposer le prêt à taux zéro comme solution miracle fait preuve d'une méconnaissance totale, de la part des élus et des technocrates, des conditions de vie de la classe moyenne. Ne pas attendre la mise en service des lignes du Grand Paris Express qui amélioreront le maillage pour mettre en place la ZFE est incompréhensible et antisocial.

Pour l'incitation à prendre les transports en commun et à favoriser les circulations douces (création de pistes cyclables et de garages vélos) on ne peut qu'être d'accord. Par contre, si le maillage des transports en commun va atteindre un niveau acceptable avec le GPE pour permettre le report modal voitures/transports en commun dans la MGP, c'est loin d'être le cas dans la grande couronne et en particulier dans les Yvelines. Les investissements sont prioritairement dirigés vers les transports en commun en radiale (intra-MGP et GC vers MGP) par rapport aux tangentiels (Intra-GC). Les préconisations du SDRIF-E pour résoudre ce problème sont totalement insuffisantes voire inexistantes.

A notre avis : il n'y a plus une région homogène de l'Île de France mais 2 régions avec des développements diamétralement opposés : la région Métropole du Grand Paris pour le développement économique et le tourisme versus la région-dortoir Grande Couronne à caractère essentiellement résidentiel. La mise en application de la ZFE en janvier 2025 ne fera que concrétiser cet état de fait et la MGP deviendra définitivement la *Zone à Forte Exclusion sociale régionale*.

Du fait que la part modale des transports est majoritairement routière en Grande Couronne, que le trafic routier ne va faire qu'augmenter avec la création des nombreux logements prévus par le SDRIF-E et de l'absence de transports intra-GC, la qualité de l'air ne va faire que se dégrader jusqu'au minimum en 2040.

Les mesurètes prévues par le PPA pour réduire la pollution en Ile de France sont donc totalement hors-sujet.

**Transports aériens** : la pollution due au trafic aérien ne cesse d'augmenter. Les mesures proposées par le PPA ne concernent que les activités au sol. Elles sont insuffisantes pour inverser la tendance. Les

actions suggérées par l'ADVOCNAR (en annexe) permettraient d'améliorer la qualité de l'air et protégeraient notre santé.

### **AVIS DE QVLB**

QVLB a répondu à l'enquête publique récente sur le SDRIF-E 2040, en relation avec le CADEB, et a donné un avis défavorable (en annexe).

QVLB soutient les suggestions d'arguments de l'ADVOCNAR (en annexe).

L'association Qualité de vie de La Borde (QVLB) donne un **avis défavorable** au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA). Elle propose que soit pris en considération le contenu des documents annexés concernant l'amélioration à apporter dans le cadre de la protection de l'atmosphère.

Montesson le 10 avril 2024